

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2025 A 18H30

L'an deux-mille-vingt-cinq, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOISIN, dûment convoqué en date du vingt-trois juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Madame Laetitia VENNER, Maire.

Nombre de membres : 19

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Etaient présents : Mmes, Katarzyna LIARDET, Virginie PETITFOUR, Marie Claude SUCHET, Jocelyne BARBIER KADIRI, Emeline VELLUZ, Carole GEROUDET, Laetitia VENNER.

MM. Vincent ARNOL, Rémy FABRE, Jérémy KLEINBECK, Lionel WEISS, Mokrane YACEF.

Procurations : Patrick SAILLARD à Marie-Claude SUCHET, Fabien VASSALLI à Jérémy KLEINBECK, Brigitte BOURGEOIS à Laetitia VENNER,

Absents excusés : Mesdames Brigitte BOURGEOIS, Véronique TESAURI, Emilie LOPES et Messieurs. Harris DUPUIS, Patrick SAILLARD, Stéphane METTIVIER.

Madame Jocelyne BARBIER KADIRI est élue secrétaire de séance.

.....

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025**

Le procès-verbal du conseil municipal du lundi 19 mai 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **URBANISME**

- **Convention mesures compensatoires environnementales A412**

Dans le cadre de la construction de la liaison autoroutière entre THONON LES BAINS et MACHILLY, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société AMEDEA a été nommée société concessionnaire de la future autoroute A 412.

Elle porte ainsi la responsabilité de la conception, de la construction et de l'exploitation de cette infrastructure reconnue d'utilité publique le 24 décembre 2019.

Par cette construction AMEDEA acquiert une dette écologique à compenser au titre des articles L. 110-1 II 2° et L.163-1 et du Code de l'environnement pour atteindre la non-perte nette de biodiversité.

Pour apurer cette dette et répondre le plus justement à ses obligations, AMEDEA a fait appel à un opérateur foncier et l'ONF (Office National des Forêts). Ces deux structures ont eu pour mission d'identifier les tènements de surface importante sur le domaine public.

Parallèlement des bureaux d'études compétents en écologie ont été chargés d'analyser l'éligibilité des opportunités foncières au regard des obligations légales en matière de compensation environnementale.

Du fruit de leurs travaux est ressorti un ensemble de parcelles favorables à l'accueil de mesures compensatoires :

- Diversification de boisements feuillus,
- Bouchage de drains et fossés de drainage sur le domaine de la commune de Loisin,
- Création de mares,
- Création d'hibernaculum (refuge, le gîte ou la partie d'un terrier qui sert à l'hibernation d'un animal isolé)

Les parcelles visées par les mesures compensatoires sont :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	123	Bois Lacour	26 859
B	117	Bois Lacour	23 889
C	278	Marais Decrey	8 870
C	274	Marais Decrey	6 457
B	136	Tates Martin	22 582
B	137	Tates Martin	10 559

La valeur de fond est estimée à 3 670€/ ha, soit 35 599 € pour 9,7 ha.

Le paiement s'effectuera de la façon suivante :

- 40% du montant de l'indemnité forfaitaire est prévu 3 mois après la signature de l'autorisation environnementale du projet A412,
- 3 tranches de 20% du montant de l'indemnité forfaitaire en 2035, 2055 et 2075.

Pour rappel la convention prendra fin en 2079.

AMEDEA procédera par la suite, à la réalisation d'un état initial complet lequel conduira à la rédaction d'un plan de gestion.

Ce plan contiendra les orientations de gestion, les consolidera et si besoin est les adaptera en cas de découverte d'espèces ou de milieux à enjeux. Il définira les modalités d'intervention, de gestion et cadrera les suivis scientifiques qui y seront réalisés.

Ce plan de gestion sera transmis à la commune pour avis et validation, puis sera annexé à la présente par voie d'avenant.

Les mesures compensatoires feront l'objet de suivis à vocation scientifique puis pour s'assurer de l'intégrité du site et du respect des clauses contractuels qui y sont attachés. Pour ce faire AMEDEA ou des structures qu'elle aura mandatées se rendront à minima annuellement sur site et lui rendront compte.

En conséquence, madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la mise en place de mesures compensatoires et de contractualiser la relation entre la société AMEDEA et la commune

Le plan de gestion sera étudié ultérieurement suite aux entretiens avec l'ONF et Thonon Agglo. Il conviendra de reprendre contact avec la société AMEDEA afin de lui proposer d'inclure l'ancienne décharge dans la liste des sites à prendre en compte.

Pour rappel, il n'y a aucun rapport quant à la pollution, à la connaissance de la mairie.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote :

- **Pour : 9 voix** – Mesdames Jocelyne BARBIER KADIRI, carole GEROUDET, Emeline VELLUZ, Virginie PETITFOUR, Brigitte BOUGEOIS, Laetitia VENNEN ; messieurs Jérémy KLEINBECK, Fabien VASSALLI, Mokrane YACEF.
- **Contre : 2 voix** – Mme Katarzina LIARDET, monsieur Lionel WEISS
- **Abstention : 4 voix** – Madame Marie-Claude SUCHET, messieurs Vincent ARNOL, Patrick SAILLARD, Rémy FABRE.

Le Conseil Municipal décide d'accepter la mise en place de mesures compensatoires et de contractualiser la relation entre la société AMEDEA et la commune

Location du toit de l'école à CHABL'ENERGIES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'extension du groupe scolaire des Mogets, la commune a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin d'installer sur le toit de l'école des panneaux photovoltaïques.

La société CHABL'ENERGIES procédera à l'installation et la gestion desdits panneaux.

En conséquence, madame le Maire propose au conseil Municipal de passer une convention avec la société CHABL'ENERGIES pour la location du toit de l'école pour une durée de 20 ans.

Les détails des conditions seront à préciser par la suite et avant signature du bail.

Suite aux échanges, quelques précisions sont apportées :

- Le vote porte uniquement sur la délégation de signature donnée au Maire par le Conseil Municipal afin de signer des contrats de location d'une durée de 20 ans au lieu de 12 ans.
- Le Conseil municipal donne, à chaque nouvelle élection, des délégations de signature au Maire.
- La location du toit à une « centrale villageoise » est une action citoyenne dont la finalité (de pas frais, la commune n'a pas l'acquisition des panneaux à sa charge, la production électrique sera à définir : autoconsommation, revente partielle ou totale). Ces points ont été étudiés en COPIL ECOLE et sur les conseils de notre AMO.
- Les conditions et le contenu du bail seront présentés avant la signature de ce dernier. Les éventuels contrats à venir seront toujours présentés et débattus au Conseil municipal.
- Des questions demeurent sur le coût des assurances, le devenir des panneaux en fin de vie.
- Est-il envisageable de reporter notre délibération en septembre ? Plus on tarde, plus les avantages sont moindres.
- Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote :
- **Pour : 12 voix** – Mesdames Marie-Claude Suchet, Jocelyne BARBIER KADIRI, Carole GEROUDET, Emeline VELLUZ, Brigitte BOUGEOIS, Laetitia VENNEN, messieurs, Jérémy KLEINBECK, Fabien VASSALLI, Patrick SAILLARD, Mokrane YACEF, Vincent Arnol, Rémy FABRE.
- **Contre : 0 voix**
- **Abstention : 3 voix** – Mesdames Katarzina LIARDET, Virginie PETITFOUR, monsieur Lionel WEISS.

Le Conseil Municipal décide de passer une convention avec la société CHABL'ENERGIES pour la location du toit de l'école pour une durée de 20 ans.

Abaissement de la vitesse de circulation - RD1206 en agglomération

Depuis de nombreuses années, les habitants ainsi que les usagers de la route départementale 1206 traversant notre commune ont exprimé des préoccupations relatives aux problématiques liées à la circulation sur cet axe. Parmi celles-ci figurent l'augmentation continue du trafic routier, l'inadéquation des vitesses pratiquées, l'accidentologie récurrente, les difficultés d'intégration dans le flux de circulation, le danger pour les usagers des mobilités douces, ainsi que les comportements imprudents de certains automobilistes.

La commission travaux-voirie en charge de ce dossier rappelle que les règles concernant la gestion des routes départementales sont clairement encadrées.

En agglomération, la commune est liée au département de la Haute-Savoie par une convention portant sur la gestion et l'entretien de la voirie et de ses abords, également désignée par le terme de domaine public routier.

Conformément à cette convention, la commune est chargée de l'entretien courant et des réparations, tandis que le département conserve à sa charge les frais liés au renouvellement de l'enrobé. Tout projet d'aménagement souhaité par la mairie doit faire l'objet d'une demande auprès du département, qui procédera à une analyse du dossier avant de donner son accord et de fournir les prescriptions réglementaires nécessaires.

Hors agglomération, la gestion exclusive du domaine public routier revient au département. Les aménagements, ainsi que la fixation des limites de vitesse, ne relèvent pas de la compétence municipale.

La mairie peut toutefois transmettre ses observations et suggestions d'aménagement au département.

En ce qui concerne Loisin, la route départementale 1206 se compose de deux zones en agglomération : Tholomaz et le chef-lieu, ainsi que de trois zones hors agglomération : entre Douvaine et le chef-lieu, entre le chef-lieu et Tholomaz, et entre Tholomaz et la route à deux voies de Machilly.

En conséquence, la responsabilité de la commune se limite aux deux zones situées en agglomération.

Depuis le début du mandat, de nombreux signalements ont été reçus concernant un manque d'action de la commune sur la RD 1206. Les demandes les plus récentes (datant exclusivement de 2025) concernent les zones suivantes :

- le carrefour de l'église et de la RD 1206 ;
- l'intersection du chemin des Hutins avec la RD 1206 ;
- le carrefour de la rue de la Canne avec la RD 1206.

La commission travaux-voirie avait, par le passé, proposé une réduction générale des limites de vitesse sur l'ensemble de la commune (incluant tant les RD que les voies communales), proposition qui fut refusée par le conseil municipal.

Aujourd'hui, afin de répondre aux nombreuses plaintes des habitants, la commission travaux suggère d'abaisser la limite de vitesse à 30 km/h uniquement sur les tronçons en agglomération de la RD 1206.

La réduction de la vitesse à 30 km/h est préconisée pour les raisons suivantes :

- La vitesse actuelle de 50 km/h est inadaptée aux virages sinueux situés près de l'église et à ceux de Tholomaz, où l'on trouve des passages piétons.
- Facilitation des manœuvres d'entrée et de sortie des voies communales.
- Amélioration de la cohabitation entre automobilistes et usagers des mobilités douces.
- Réduction de la gravité des blessures en cas d'accident, avec une diminution de 24 % des accidents corporels selon une étude menée dans 15 pays.
- Diminution des distances de freinage des véhicules (10m pour s'arrêter à 30km/h contre 25m à 50km/h)
- Réduction des nuisances sonores, pouvant aller jusqu'à -4 dB.

À cela s'ajoute le rôle potentiel de l'abaissement de la vitesse dans la gestion des embouteillages quotidiens sur le secteur de Tholomaz. Les analyses scientifiques relatives à la cinétique des formations de bouchons ont démontré que ralentir les véhicules en amont d'un embouteillage permet de minimiser les variations de vitesse. Cette approche contribue à atténuer l'onde cinématique du trafic, favorisant ainsi le retour à un flux de circulation fluide.

Madame le Maire remercie la commission travaux -voirie pour le travail effectué.

Compte tenu des nombreux bénéfices potentiels associés à cette mesure, Madame le Maire propose de mettre en œuvre un dispositif d'abaissement de la limite de vitesse à 30 km/h, à titre expérimental, sur les zones en agglomération de la RD 1206 pendant une période de six mois.

Les différents échanges apportent les éléments suivants :

- L'objectif de l'abaissement de la vitesse est la sécurité des piétons et permettre aux automobilistes venant de la route de Marcorens et la rue de la Canne de s'insérer plus facilement sur la RD 1206.
- Les automobilistes, notamment, aux heures pendulaires roulent en dessous de 30km/h voir au pas. Certains empruntent, pour gagner du temps et éviter le bouchon, le chemin de Prés Seigneurs pour déboucher sur la route de Veigy (RD35) via la rue de Bois Folet.
- Différentes solutions sont évoquées : limitation à 30km/h de l'ensemble du territoire communal, plus de panneaux indiquant la vitesse autorisée, marquage au sol des zones 30 km/h, tourne à gauche interdit sur la RD 1206.
- Mesurer plus concrètement le bouchon : horaires, où commence et fini le bouchon. Et à l'issue de la période d'essai faire un sondage.
-
- Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote :
- **Pour : 6 voix** – Mesdames Marie-Claude Suchet, Jocelyne BARBIER KADIRI, messieurs Jérémy KLEINBECK, Fabien VASSALLI, Patrick SAILLARD, Vincent Arnol
- **Contre : 7 voix** – Mesdames Emeline VELLUZ, Virginie PETITFOUR, Katarzina LIARDET, Brigitte BOURGEOIS, Laetitia VENNEN ; messieurs Mokrane YACEF Rémy FABRE
- **Abstention : 2 voix** – Madame Carole GEROUDET, monsieur Lionel WEISS.

Il sera demandé à la commission travaux-voirie, d'étudier une portion de zone à 30 km/h plus restreinte. Toutes les personnes ayant voté contre sont favorables à cette étude.

• FINANCES

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION AU CONSEIL

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2020-04-05 en date du 25 mai 2020, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal.

Date	Objet
22/05/2025	Arrêté portant suppression de la régie de recettes de livres de photos de classe
22/05/2025	Arrêté de modification de la régie de recettes d'accueils périscolaires et restauration scolaire
05/06/2025	Arrêté de modification de la régie de recettes pour manifestations et locations
26/05/2025	Signature d'un devis de 20.880,00 € HT pour la maîtrise d'œuvre du réaménagement de la place de l'église
06/06/2025	Signature d'un devis de 18.922,00 € HT pour l'installation d'un ralentisseur route de Marcorens
13/06/2025	Signature d'un devis de 4.465,00 € HT pour la fourniture de balises de matérialisation de tourne à gauche

- **VIE COMMUNALE**

LA CRECHE

La commission d'admission a reçu 23 demandes, 16 ont été satisfaites. La priorité a été donnée aux fratries, à l'ordre d'arrivée des demandes, aux loïsinois.

La PMI a autorisé l'ouverture d'une douzième place.

La chaleur dans les locaux est difficilement supportable. La directrice, en accord avec la PMI, a fermé la crèche, tous les après-midis de la période de canicule.

LES FONDS FRONTALIERS

23 frontaliers supplémentaires ont été recensés par rapport à 2024. Ce qui porte leur nombre à 563 La commune perçoit 1285€/ frontaliers.

Remerciements au conseil Municipal et à Audrey pour le travail effectué.

LE CIMETIERE

Les premières factures ont été envoyées, ce qui représente la somme de 7 600€.

Un investissement est à prévoir pour la réalisation de l'ossuaire (sans levée de corps). Son emplacement sera déterminé et indiqué aux pompes funèbres. Pour rappel, sur les trois demandes de devis sollicitées, une seule réponse a été reçue.

Le travail permettant la facturation est très long et fastidieux. Il est proposé d'organiser un COPIL pour étudier les dossiers difficiles et gérer la campagne de « relevage ».

La procédure de relance sera mise en attente pendant la période électorale. Cependant, le travail administratif se poursuivra normalement.

- **INTERCOMMUNALITE**

POINT INFORMATION THONON AGGLOMERATION

Les élus ont pris connaissance des articles publiés par Thonon Agglomération.

Détermination du nombre de conseillers communautaires et définition des modalités de répartition des sièges entre les communes membres - Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Par application des dispositions du droit commun (II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT) à savoir l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres, garantissant ainsi une représentation essentiellement démographique.

Par accord local commun (I 2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT) adopté à la majorité qualifiée regroupant les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ;

Cette majorité devant comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

VU la circulaire du 7 mai 2025 de la Direction des relations avec les collectivités territoriales de la préfecture de la Haute-Savoie :

- rappelant les règles de répartition des sièges de conseillers communautaires dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ([EPCI](#)) à fiscalité propre, dont les communautés d'agglomération,
- fixant le calendrier de mise à jour de cette répartition avant 2026, année des élections municipales et du renouvellement général des conseils communautaires avec un accord local conclu avant le 31 août 2025 pour une prise en compte par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025,

VU la CIM du 10 juin 2025 pendant laquelle une majorité de communes membres de Thonon Agglomération s'est prononcée en faveur de l'accord local existant en 2019.

CONSIDERANT que les conseils municipaux doivent obligatoirement délibérer pour la composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord, et ce avant le 31 août 2025 pour permettre au Préfet d'arrêter la nouvelle composition du conseil communautaire avant le 31 octobre 2025.

En conséquence, madame le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer l'accord local existant en 2019, qui se présente comme suit :

Après consultation des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée, le nombre total de sièges prévu peut être majoré de 25% au plus, portant ainsi le nombre maximum de sièges du conseil communautaire à 67.

La répartition doit obéir aux règles suivantes :

- Elle doit prendre en compte la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique de la communauté, sauf dans le cadre de 2 exceptions :
 - Lorsque la répartition réalisée au titre du droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 - Deux sièges peuvent être attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège.

L'intérêt de la nouvelle répartition pour la commune de Loisin est l'augmentation du nombre de représentant : deux au lieu d'un. Les moyennes communes seront également mieux représentées.

Les 25 communes doivent être d'accord à l'unanimité. Aujourd'hui, seule la commune de Thonon n'a pas donné de réponse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter d'appliquer l'accord local existant en 2019.

• **CCAS**

Marie Claude SUCHET prend la parole :

Bilan de la sortie Rien que pour elles

La sortie a été plus chère que les précédentes, grosses augmentations des restaurants, des attractions touristiques.

Tout était agréable, avec une bonne ambiance et le restaurant était très bien.

Canicule: Prévention aux plus de 80 ans comme habituellement.

Les brumisateurs ont été offerts par Evian. La majorité des visites ont été faites.

Octobre Rose le 4 octobre 2025

Il serait utile d'avoir un poste de secours. Il est possible de solliciter la Croix-Rouge.

Pour les 10 ans d'octobre Rose à Loisin, le CCAS propose de verser les participations au comité 74. Le système de tickets est bien. Les collations seront distribuées en 2 services par les membres du CCAS. Les goodies doivent être choisis.

Le parcours sera le même que celui de l'année dernière. Il faut demander aux services techniques de refaire quelques flèches ?

Le Conseil Municipal des jeunes de Loisin souhaite participer à Octobre Rose en créant un parcours à destination des familles qui n'ont pas l'habitude de participer. Le CMJ laisse au CCAS le choix de l'association à laquelle sera reversée la somme récoltée. Le CCAS décide que les dons seront également octroyés au comité 74.

L'association Fêtes et Culture organise un repas dansant le soir au bénéfice de la même association caritative.

En cas de mauvais temps, la salle des fêtes sera utilisée pour le pique-nique. Le nettoyage sera terminé vers 16h30. Pour la bonne répartition des tâches, il faut préciser que les personnes organisant les manifestations Octobre Rose et le repas du soir qui suivra ne sont pas les mêmes.

Repas des Sages le 13 novembre 2025

Pour le repas, Nicole se renseigne sur les restaurants des Brasses et Laetitia demandera des devis au Traiteur des gourmets et Mieusset traiteur.

Pour l'animation, Elsa Mathieu ou Alain Durand sont envisagés.

Aide sociale : 1

Domiciles regroupés:

Le logement vacant est occupé depuis demain, le bail a été signé.

La personne emménagera en principe au 1er août, elle est du village.

La maîtresse de maison est toujours en arrêt

Les 4 vacataires se relaient dont Laurence Deleschaud, nouvelle vacataire membre du CCAS)

• TOUR DE TABLE

Laetitia VENNÉ informe le Conseil Municipal qu'elle a eu à nouveau contact avec les propriétaires de l'ancienne décharge, il leur sera proposé d'acquérir 3500m² de leur parcelle à 1€/m². Un courrier leur sera adressé.

Laetitia VENNÉ informe les élus que suite au succès du Forum d'Agglo 2024, une seconde édition est organisée par Thonon Agglomération le samedi 27 septembre matin à l'attention de l'ensemble des élus des conseils municipaux des 25 communes, des DGS et secrétaires de mairie, des DST et du Conseil Local de Développement. Cette matinée d'interconnaissance a pour objectif de conforter l'identité du bloc local et d'ouvrir les portes de Thonon Agglomération.

Suite au travail des membres de la commission synergie institutionnelle, il est proposé de partir de Vongy avec au choix 2 circuits :

- Circuit 1 : Cohésion des territoires et citoyenneté : visite de la maison de l'agglomération à Thonon puis de la maison de la mobilité et du PEM du boulevard du canal.
- Circuit 2 : Circuit environnement : visite des aménagements de la basse Dranse suivie de la visite de l'incinérateur du STOC (places limitées).

Les participants seront accueillis autour d'un café dès 8h30 et à 12h un apéritif sera servi.

Les élus intéressés sont invités à s'inscrire avant le 04/07 auprès de Thonon Agglomération.

Jérémy KLEINBECK demande si la mairie a eu connaissance de la décision de l'état de Genève de ne plus accepter la scolarité des élèves français à Genève.

Combien d'enfants de Loisin sont concernés, comment seront-ils accueillis à Loisin ?

Ils ne représentent qu'une dizaine d'enfants ce qui n'est pas très impactant. Les enfants déjà scolarisés à Genève termineront leur cycle à Genève.

Carole GEROUDET fait un point sur l'animation « MarcheZ au jardin » : il a fait très chaud, peu de participants. La quarantaine d'exposants, même s'ils n'ont pas tous bien vendus, était satisfait notamment de l'organisation et des échanges qui ont eu lieu.

Les espaces de bien être et des enfants ont bien fonctionné.

La directrice de l'école n'est pas favorable à la distribution des flyers. Ce point sera revu avec elle.

Remerciements aux aidants avant, pendant et après l'animation.

Rémy FABRE que l'animation « MarcheZ au jardin » fait suite au marché hebdomadaire qui n'a pas fonctionné. L'impact commerçants, pédagogique n'a pas fonctionné. L'animation coûte trop d'énergie pour un résultat mitigé. La formule n'est pas à reconduire.

Carole GEROUDET précise que les animations proposées : bar aromatique, ateliers ont mieux fonctionné l'année dernière.

En ce qui concerne le marché de Noël et les illuminations, il faudra bien les définir en fonction des moyens humains et favoriser les échanges entre les équipes.

Virginie PETITFOUR dit qu'il appartiendra à Laetitia de trancher si d'éventuels désaccords devaient avoir lieu entre les deux commissions.

Rémy FABRE annonce que les effectifs pour la rentrée 2025/2026 ne permettent pas le maintien de quatre classes maternelles. Il n'y aura donc que trois classes maternelles. Il a été proposé à l'ATSEM dont la classe est « supprimée » de prendre un poste d'agent de renfort ou un poste d'agent volant. Sa réponse est attendue pour le 7 juillet.

L'agent aura la possibilité soit d'accepter la proposition de poste qui lui a été faite, soit de demander une mutation, une disponibilité ou une démission. Rémy rappelle qu'un agent est titulaire de grade et non de son poste.

Jocelyne BARBIER KADIRI informe le Conseil que le CMJ se réunira deux fois au mois de septembre afin d'organiser la marche Rose pour les familles.

Le voyage à Paris aura lieu les 20-21 et 22 octobre 2025. Ils visiteront le Sénat, l'Assemblée Nationale et participeront au ravivage de la flamme du soldat inconnu.

Vincent ARNOL demande si un nouvel agent a été recruté aux services techniques Effectivement, un agent a été recruté pour une période de 6 mois. Une embauche éventuelle sera étudiée.

Marie-Claude SUCHET remercie et complimente les agents pour l'entretien des espaces verts et massifs fleuris.

Carole GEROUDET informe le Conseil qu'un marché d'automne sera organisé les 20 et 21 septembre 2025 par l'association « Les Créateurs d'la Yaute 74 »

Laetitia VENNEN informe le Conseil que le PCS a été activé.

La RD 1206 sera fermée 24h/24h du 8 juillet au 10 juillet inclus depuis le rond-point de Super U jusqu'à LEROY MERLIN à Ville La Grand.

Le barbecue des élus est prévu le 30 août 2025 à midi.

Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 8 septembre 2025 à 18h30.

La séance est levée à 22h00.